N° 2023 -112

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212 - 2, Vu les articles L.310-2, L301-5, R310-8, R310-9 du Code du Commerce et Articles R.321-1 et R321-9 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Monsieur José RODRIGUÉS SA SILVA sollicitant l'autorisation d'organiser une vente au déballage au 42 rue du Paradis à TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, le Samedi 13 mai 2023 de 10h00 à 19h00.

ARRÊTE

- Article 1: Il est autorisé la vente au déballage de différents objets d'occasion qui aura lieu le Samedi 13 mai 2023 de 10h00 à 19h00, 42 rue du Paradis à Templeuve-en-Pévèle sous réserve que toutes les dispositions en matière de sécurité soient prises.
- Article 2: La pose de la signalétique est à la charge de Monsieur RODRIGUÉS DA SILVA.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Fait à Templeure en Pévèle le 18 avril 2023, Le Maire,

Luc MON